

Séance du 11 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit et le onze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 01.10 2018

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure – DELAS Christian - WARRYN Patrick – BOUCHET Béatrice – DE SOUSA Paulo - – ARNAUD Patrick – GIACOMONI Carole

ABSENTS EXCUSES : - MONTAUT Gisèle – SENSE Frédéric – GOMEZ Patrice - MARTIN Patricia – DUPONT Alexandre – PAU Christian

Mr Hervé DARETTE entre en séance à 20 heures.

Ordre du jour

- Travaux de rénovation du logement communal au-dessus de l'école : Avant-projet définitif
- Renouvellement d'un bail à ferme avec la EARL «LES DAUPHINS »
- Animation commune avec la Commune de LABASTIDE-MONREJEAU pour célébrer le centenaire de la fin de la guerre de 1914-1918
- Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet
- Avis sur des demandes d'affiliation volontaire au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques émanant de syndicats mixtes
- Communication des décisions prises par le Maire suite aux délégations données par le Conseil Municipal
- Communication du rapport d'activité de l'exercice 2017 de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- Questions diverses

Secrétaire de séance : LARQUIER Laure

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 30 août 2018.

1

1 TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL AU-DESSUS DE L'ECOLE AVANT-PROJET DEFINITIF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet définitif relatif aux travaux de rénovation du logement communal situé au-dessus de l'école établi par SOLIHA Pyrénées-Béarn Bigorre, maître d'œuvre.

Celui comprend un plan et le descriptif sommaire et estimatif prévisionnel des travaux détaillés par lots à savoir :

- lot 1 : Gros-œuvre, démolition, carrelage
- lot 2 : Menuiserie Alu & Bois
- lot 3 : Plâtrerie Isolation
- lot 4 : Plomberie VMC Chauffage/PECS/VMC
- lot 5 : Electricité
- lot 6 : Peinture

Le projet comprend :

-la conversion d'une chambre actuelle en bureau d'une superficie de 8,30 m² avec création d'un placard pour rangements. Cette pièce pourra servir, à l'occasion de chambre d'amis,

-création d'un placard dans chacune des 2 chambres (chambre 1 d'une superficie de 10 m²; chambre 2 d'une superficie de 13,50 m²),

-salle de bain : remplacement de la baignoire par un bac à douche,

- aménagement de la cuisine/séjour d'une superficie de 29,80 m²,
- réfection des peintures de la cage d'escalier au rez-de-chaussée,
- changement des menuiseries pour isolation de l'ensemble du logement,
- remplacement du cumulus,
- installation d'une chaudière pompe à chaleur et radiateurs électriques (PAC AIR EAU) pour atteindre les performances énergétiques requises pour bénéficier des aides financières Réno'Aqt de la Région. Monsieur le Maire précise que la pose initialement prévue d'une chaudière à condensation n'est pas envisageable en raison d'importants travaux à réaliser en amont (extension d'une ligne gaz et destruction du béton désactivé de la place pour enfouissement de la ligne).

Le coût estimatif global de ces travaux s'élève à 75 134,80 € H.T. soit 82 648,28 € T.T.C. Les frais annexes (honoraires de maîtrise d'œuvre, dossier DQO, coordonnateur SPS) sont estimés à 7 513,48 € H.T. soit 9 921,80 € T.T.C. Le coût total de l'opération a été estimé à 85 056,60 € H.T. soit 93 562,26 € T.T.C.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion doit être menée sur l'aménagement intérieur de la cuisine et présente trois propositions faites par l'architecte. Après débat, le Conseil Municipal suggère de disposer la cuisine avec un plan en retour pour un aspect visuel «coin cuisine/séjour ». Il sera demandé à Mr SENSE Frédéric de faire une proposition en 3 D est un estimatif du coût.

Le Conseil Municipal soulève les points suivants à revoir avec l'architecte :

- les menuiseries extérieures des fenêtres sont prévus en aluminium plutôt que en PVC,
- VMC prévue alors que celle-ci a été remplacée récemment,
- estimation élevée du coût PAC AIR EAU sur radiateurs,
- estimation basse des éléments de cuisine (plaque de cuisson vitrocéramique et hotte à recyclage,
- éclairage : intégrer une variante pour points lumineux avec spots LED encastrables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

-DECIDE d'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de réhabilitation du logement au-dessus de l'école,

-PREND acte du coût prévisionnel des travaux calculé par SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre à 75 134,80 € H.T. et du montant des frais annexes à 9 921,80 € H.T.

2

II RENOUVELLEMENT D'UN BAIL A FERME AVEC LA EARL «LES DAUPHINS »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail à ferme donné à la E.A.R.L. «Les Dauphins » représentée par Messieurs TOULOUSE-BERGEROU Jean et Marc arrive à expiration au 31 décembre 2018.

Il conviendrait donc de reconduire celui-ci avec la Société concernée.

Puis, il rappelle que le bail porte sur la parcelle cadastrée section ZE n° 8 d'une superficie de 1 ha 25 a 92 ca, sise au territoire de la Commune de LABASTIDE-MONREJEAU.

L'arrêté préfectoral n° 64-2018-09-14-003 du 14 septembre 2018 fixe l'indice des fermages pour l'année 2018 et les maxima et les minima pour la polyculture représentant la valeur locative annuelle des terres par zone.

La Commune de LABASTIDE-MONREJEAU, où est situé le terrain concerné, est classée en zone n° 1 dite Vallée de l'Adour, du Gave d'Oloron et du Gave de Pau »

Cette parcelle de terre peut être classée en 3^{ème} catégorie. Dans cette catégorie, le maxima est fixé à 131,83 € et le minima à 113,67 €.

Considérant lesdites valeurs et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE du renouvellement du bail à ferme avec la EARL «LES DAUPHINS » à compter du 1^{er} janvier 2019,

-FIXE à 131,83 €/ha la valeur locative,

-PRECISE que celle-ci sera réactualisée chaque année sur la base de la variation de l'indice des fermages,

-AUTORISE le Maire à signer le bail ainsi que toutes les pièces administratives qui seront nécessaires.

3

III ANIMATION COMMUNE AVEC LA COMMUNE DE LABASTIDE-MONREJEAU POUR CELEBRER LE CENTENAIRE DE LA FIN DE LA GUERRE DE 1914-1918

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la célébration du centenaire de la fin de la guerre de 1914-1918, un spectacle commun avec la Commune de LABASTIDE-MONREJEAU sera organisé le vendredi 9 novembre 2018 à la salle des fêtes de LABASTIDE-MONREJEAU.

La Compagnie Eclat de Lyre d'ORTHEZ jouera la pièce «Une guerre et des Hommes». Le montant de la prestation s'élève à 2 500 € T.T.C. Elle sera suivie d'un pot de l'amitié.

Les dépenses relatives à cette manifestation seront financées à part égale par les deux communes.

La Commune de LABASTIDE-MONREJEAU procèdera au paiement de l'ensemble des factures et émettra un titre de recettes envers la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ pour le remboursement des frais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE l'organisation d'un spectacle en commun avec la Commune de LABASTIDE-MONREJEAU à l'occasion de la célébration du centenaire de la fin de la guerre de 1914-1918,

-DECIDE de rembourser à la Commune de LABASTIDE-MONREJEAU sa participation à l'organisation de la soirée du 9 novembre 2018 dès réception de l'avis de somme à payer,

-DECIDE de modifier le budget primitif 2018 de la façon suivante :

-compte 62878 «remboursements de frais à d'autres organismes »..... + 1800 €
-compte 022 «dépenses imprévues »..... - 1 800 €

Monsieur le Maire ajoute que le dimanche 11 novembre 2018, la commémoration au monument aux morts sera célébrée à partir de 11 h 30 et ensuite un apéritif dinatoire sera servi à la salle des fêtes de LABASTIDE-MONREJEAU.

4

IV MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle que dans la séance du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour porter de 15 heures à 17 heures le temps de travail hebdomadaire moyen de Mme MARTINS Karine, adjoint technique.

Monsieur le Maire expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet afin d'assurer l'entretien de la mairie, de la bibliothèque, de la salle des associations et des nouveaux locaux scolaires suite aux travaux importants de restructuration et d'extension réalisés durant les années 2016 et 2017.

Le Comité Technique Paritaire a rendu le 18 septembre 2018 un avis favorable sur la modification du temps de travail de cet emploi.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet représentant 15 heures de travail hebdomadaire moyen,

-DECIDE la création, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 17 heures de travail hebdomadaire moyen,

-PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

5

V AVIS SUR DES DEMANDES D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DES PYRENEES-ATLANTIQUES EMANANT DE SYNDICATS MIXTES

Monsieur le Maire fait part que le centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a reçu des demandes d'affiliation volontaire au CDG 64 émanant des syndicats mixtes suivants :

- Syndicat Mixte LA FIBRE 64 à PAU,**
- Syndicat des Eaux LUY GABAS LEES à SERRES-CASTET,**
- Syndicat Eau et assainissement BEARN BIGORRE à SOUMOULOU.**

Les syndicats mixtes n'étant pas obligatoirement affiliés au Centre de Gestion, ils peuvent demander une affiliation volontaire pour les agents qu'ils gèrent.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ces demandes d'affiliation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable à l'adhésion des syndicats mixtes précités au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

VI COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2016 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain, Monsieur le Maire indique qu'il a renoncé à la préemption sur la parcelle non bâtie cadastrée section ZA numéro 73 d'une superficie de 1 985 m² située à la zone d'activité EUROLACQ 2 appartenant à la Communauté de Communes de Lacq Orthez (vente à la SCI PRISSM).

VII COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ ORTHEZ

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a transmis aux communes membres son rapport d'activités de l'exercice 2017.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport d'activité est communiqué au Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

Lotissement MOURA (Indivision PANDELES et Mme MINVIELLE Michelle)

Une réunion pour les travaux de finition du lotissement a eu lieu mercredi 10 octobre 2018 en présence du géomètre, des entreprises et des lotisseurs. Monsieur Hervé DARETTE, adjoint au Maire, a assisté à cette rencontre et fait part des observations qui ont été faites :

-non respect des règles d'urbanisme du propriétaire du lot n° 7 : hauteur et localisation du

mur de clôture,

-bordures cassées,

-voie communale dite Camis deus Banius affaissée au niveau du lotissement en raison des travaux sera reprise,

-changement de sens de circulation à sens unique dans le lotissement à prévoir pour des raisons de sécurité : manque de visibilité à la sortie du lotissement en raison de la présence d'un transformation, d'un arbre et d'un mur qui longe la voie communale. Il conviendrait désormais d'entrer dans le lotissement côté DENGUIN et de sortir du côté de la Forge,

-déraciner un arbre mort à l'entrée du lotissement implanté sur le domaine public.

Devis de travaux d'électricité par ALLO ELEC

Suite à la demande de la mairie, Mr SASAL Didier, électricien, présente un devis d'un montant de 481,50 € H.T. soit 577,80 € T.T.C. pour modifier le système d'éclairage des toilettes publiques extérieures et du hall d'entrée de la salle polyvalente (mise en place d'un détecteur de mouvement). Le Conseil Municipal donne son accord de principe.

Inauguration de l'école élémentaire Charles DE BORDEU

Monsieur le Maire de MOURENX a adressé une invitation à l'inauguration de l'école élémentaire Charles DE BORDEU et de ses espaces extérieurs qui se déroulera le vendredi 19 octobre 2018 à 18 heures. Monsieur le Maire sera présent à cette inauguration.

Rapport d'activités de l'Association Départementale des piégeurs

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité des piégeages dans le Département pour la période du 1/07/2017 au 30/06/2018 transmis par l'association Départementale des piégeurs des Pays de l'Adour.

Cours de Béarnais

Deux cours de béarnais pour débutants et confirmés, dispensés par le CFPOC Nouvelle Aquitaine, débiteront le mardi 16 octobre 2018 de 18 h à 20 h 30 à la salle des associations attenante à la mairie. Une convention doit être conclue avec l'association LOUS DE LA SALIGUE. Aussi, la création d'une section «Béarnais » devra être créée au sein de cette association communale.

Requête de Mme Melissa FLOWER

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre en date du 12 septembre 2018 émanant de Mme Melissa FLOWER dans laquelle elle attire l'attention du Conseil Municipal sur l'incivilité de certaines personnes sur les chemins de randonnées qui bordent le gave dans la saligue. Celles-ci circulent avec leur voiture, quad sur ces chemins fragiles et créées ainsi des ornières et rendent ces chemins boueux et impraticables. Ils y déposent également des ordures. Ainsi, il serait temps que les chemins qui bordent le gave soient interdits aux véhicules autres que vélos ou poussettes.

Le Conseil Municipal prend acte de cette situation et engage une réflexion. Il est évoqué la pose de barrières pour interdire l'accès à certains véhicules mais la saligue est traversée par de nombreuses parcelles détenues par des particuliers. Aussi, dans l'immédiat, le Conseil Municipal va par des moyens de communication sensibiliser les citoyens à respecter cette zone.

Affiché, le 16 octobre 2018

Le Maire,